**À l'attention de Madame la Présidente et des membres de la commission d'enquête publique unique SCoT-AEC et PDM de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération**

**Objet : Contribution individuelle au projet de SCoT – Contestation des fondements techniques de la cartographie du recul du trait de côte – Demande de rendre un avis défavorable aux dispositions du SCOT concernant le trait de côte, de réexamen et de nouvelle étude indépendante – Parcelle N° de cadastre AS 214, Kercouedo, Arzon. L'adresse de la parcelle est 1 rue des Galions 56640 Arzon.**

«Contribution à l'enquête publique sur le Schéma de cohérence territoriale de GMVA »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Cette contribution a été rédigée par M/ME Noelle et Eric Duforest propriétaire de la parcelle cadastrée n° AS 214 située en bordure du littoral dans la commune d'Arzonau droit de la plage « de poche » de Kercouedo.

Ma propriété, située en bord de mer est concernée par la mise en œuvre de la législation relative au retrait du trait de côte.

Le 29 juin dernier le conseil municipal d'Arzon a voté une délibération adoptant à titre provisoire la carte de préfiguration du recul du trait de côte à 30 ans et 100 ans. Cette délibération, rendue publique en toute discrétion le 16 juillet sur le site de la commune, n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable et n'est accompagnée d'aucune note de présentation ou explication quant à la méthodologie retenue !

**La carte concerne directement ma propriété, qui figure en zone jaune avec un recul du trait de côte de 30 m à 30 ans et de 70 m à 100 ans** (cf ; extrait de la cartographie en annexe).Sa publication affecte d'ores et déjà directement et immédiatement mes droits de propriétaire puisque la délibération permet au maire de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations sur mon terrain, jusqu'à l'adoption définitive de cartes de recul du trait de côte, dans le cadre du PLU de la commune en cours de révision.

Après avoir interrogé la mairie sur l'origine de cette carte municipale, j'ai compris qu'elle avait été préparée par GMVA en application de paramètres arrêtés dans le cadre du projet de SCOT (avec l'assistance du cabinet ISL) et reprise telle quelle dans la délibération du conseil municipal, alors même que le SCOT n'avait pas encore été soumis à l'enquête publique !

L'enquête publique sur le projet de SCOT est donc essentielle pour nous.

**Cette consultation nous permet en effet de prendre connaissance de la méthodologie et des paramètres définis par GMVA dans le cadre du SCOT pour apprécier le recul du trait de côte à 30 et à 100 ans ainsi que les cartes qui en résultent et d'en critiquer les insuffisances.**

C'est une vérification indispensable, puisque cette méthodologie définie dans le SCOT a servi de base à la décision de la commune d'Arzon du 29 juin portant préfiguration de la

carte de recul du trait de côte et qu'elle va également être utilisée – elle s'imposera à la commune- pour fixer les cartes définitives de recul du trait de côte lors de la révision du PLU.

Avec dans tous les cas un impact important sur mes droits de propriétaire : ces cartes affecteront significativement la valeur des biens, leurs possibilités de rénovation, leur financement et leur transmission.

Nous tenons à préciser à cet égard que nous ne contestons pas la réalité du changement climatique et ses conséquences sur le recul du trait de côte sur le littoral français pas plus que le dispositif mis en place par la loi du 22 aout 2021. Mais nous sommes en droit de nous assurer, compte tenu des conséquences associées, que les paramètres retenus pour sa mise en œuvre ont été établis d'une manière scientifique rigoureuse et qu'ils font l'objet d'une mise en œuvre raisonnable.

L'objectif n'est pas de minimiser les risques littoraux, mais de garantir que les décisions publiques reposent sur une évaluation transparente, cohérente avec les observations et adaptée aux caractéristiques réelles de chaque parcelle.

**Pour une analyse critique générale des prescriptions du SCOT relatives au recul du trait de côte telles qu'elles ressortent des documents soumis à enquête repose sur le travail très complet qui a été établi par un ancien collaborateur du Cerema habitant d'Arzon, M Bernard Roussel avec qui je suis entré en contact cet automne.**
**J'adhère pleinement à ses conclusions qui vous seront présentées par ailleurs par l'ASLAE (Association pour le Sauvegarde du Littoral d'Arzon et de son Environnement).**

J'y introduis également quelques précisions concernant l'application de la méthodologie du SCOT à ma propre parcelle située à AS214 sur un terrain riverain d'une « plage de poche » adossée à une falaise de roche dure qui n'est pratiquement jamais en contact avec la mer. **La végétation avance d'ailleurs sur la plage** (voir photo en annexe) , et **la plage avance sur la mer** (voir ci-dessous et annexe).

Ce rapport pointe de nombreuses insuffisances méthodologiques et erreurs de caractérisation des terrains comme vous pourrez le constater à sa lecture.

Il indique au surplus que, lors de l'établissement du rapport d'ISL **les visites de terrain ont été plus que limitées. Pour la commune d'Arzon, qui compte 32 km de côtes, les auteurs de l'étude ont passé en tout et pour tout une demi-journée dans la commune** ! Ils n'ont donc à l'évidence pas eu le temps de tester la pertinence de leurs paramètres en les confrontant à la réalité du trait de côte.

**1. Première anomalie : des plages sont assimilées à des dunes alors qu'elles s'appuient sur une côte rocheuse**

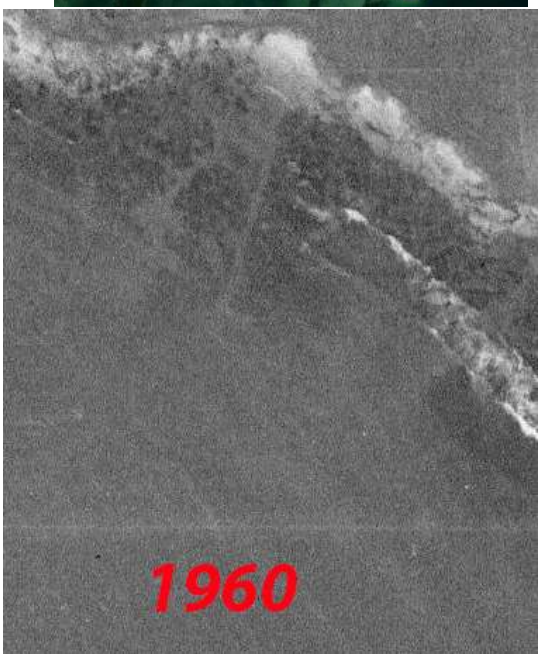
**On prendra ici des exemples tirés de la cartographie de recul du trait de côte retenue par la commune d'Arzon (délibération du conseil municipal du 29 juin 2026).**

**À Kercouedo, mais également à Port-Sable, Port-Blanc et au pied des remparts de Kerjouanno,** la carte fait apparaître des zones de recul importantes derrière des « plages de poche ».

Ma parcelle AS 214 :



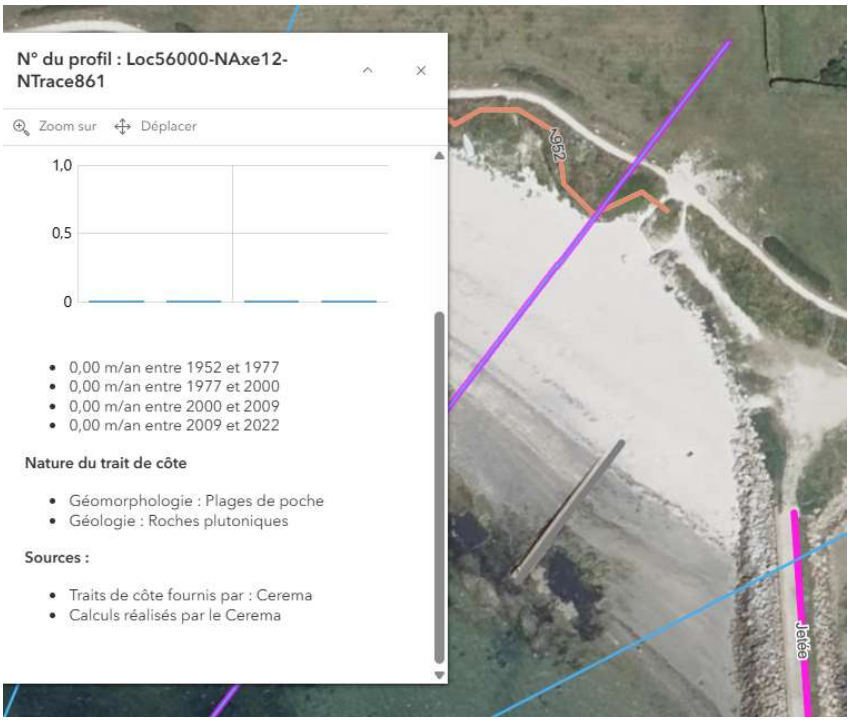
**À Kercouedo,** le recul retenu dans la carte atteint environ 60 mètres à 100 ans comme s'il y avait un massif dunaire à l'arrière de la plage. Pourtant, l'étude historique et les photographies aériennes montrent que cette plage s'est développée progressivement par accumulation de sable depuis la construction du port du Crouesty, au pied d'une côte rocheuse. **Le trait de cote avance sur la mer constamment ( voir photos ci jointe de la plage de Kercouedo en 1960 et 2023 ).**







L'Indicateur national de l'érosion côtière du Cerema, actualisé en 2026, confirme la caractérisation de ces secteurs comme des « plages de poche » adossées à des roches :




Il est donc **totalement injustifié**, au niveau de ma propriété située derrière cette plage de poche de Kercuedo pour **laquelle aucun recul côtier n'a été constaté depuis des années** de fixer un recul du trait de côte de **30 m à 30 ans et de 70 m à 100 ans** , comme s'il y avait un massif dunaire à l'arrière de la plage alors que la plage est adossée à des roches dures, et en enlevant le fait que la mer recule depuis des décennies.

**Pourquoi cet exemple est-il important ?** Si le terrain est mal classé au départ, le modèle d'érosion appliqué risque d'être inadapté. Le résultat peut alors être erroné, même si les calculs sont correctement exécutés.

N**ous demandons que GMVA précise, pour le segment bordant AS 214:**
- la catégorie géomorphologique retenue et les observations de terrain qui la justifient,
- la nature, l'épaisseur et l'étendue des matériaux considérés comme érodables,
- la prise en compte du substratum rocheux, de son éventuelle altération et de sa résistance à l'érosion,
- le rôle de la topographie, de la pente et de l'exposition aux vagues,
- les hypothèses concernant les ouvrages littoraux existants et leur efficacité future.

Il faut notamment expliquer comment le modèle distingue la mobilité du sable de la plage, l'érosion du substratum rocheux et celle des terrains situés en arrière.
Les analyses de Bernard Roussel interrogent également la transposition aux roches dures locales des hypothèses climatiques issues de travaux menés sur d'autres types de falaises, notamment des sites anglais constitués de grès. Nous demandons que cette transposition et sa pertinence pour la plage de Kercouedo soient explicitement justifiées si ces hypothèses ont été utilisées pour ce secteur.
La nature rocheuse du site n'exclut pas toute érosion. Elle impose toutefois une caractérisation locale rigoureuse et un modèle adapté, distinguant les mécanismes d'érosion de ceux de submersion.

## 2. Deuxième anomalie : certaines marges d'incertitude sont considérables et ne sont pas réellement exploitées

Le rapport ISL et al. présente, pour le taux d'érosion des côtes, des marges d'erreur totale de 4,2 m à 30 ans et de 7 m à 100 ans. Ces intervalles sont très larges par rapport aux valeurs centrales annoncées. Ils montrent que le taux de recul retenu par ISL et al. est fortement incertain.

Or le rapport n'explique pas suffisamment comment ces incertitudes sont prises en compte dans le tracé final des zones d'exposition, ni comment elles influencent les limites cartographiques retenues.

Une incertitude ne rend pas automatiquement une étude invalide. En revanche, lorsqu'elle est aussi importante, elle doit être explicitement traitée : il faut préciser les hypothèses retenues, leurs conséquences sur les résultats et la manière dont les limites sont établies.

Cette approche, qui consiste à maximiser les marges d'incertitude, vient évidemment encore renforcer l'impact des fortes anomalies constatées plus haut.

## 3. Troisième anomalie : les résultats ne concordent pas avec l'histoire du littoral de la plage de Kercouedo

L'étude de l'indicateur national de l'érosion côtière communiqué par le Cerema en 2026 fait apparaitre une absence d'évolution , ou une progression sur la mer , de la limite de végétation depuis 1952 devant notre parcelle (annexe 3 – Evolution du trait de côte depuis 1952).

La carte ISL prévoit en cumulant le Tx et les autres paramètres un recul de 30m en 30 ans soit près d'un mètre par an en moyenne, puis d'environ 70 mètres à 100 ans. Si le Tx comme indiqué par le Cerema pourrait être proche de zéro comment peut-on avoir un tel recul ?

Ces comparaisons historiques ne suffisent pas, à elles seules, à prédire l'avenir. Mais elles constituent un test de cohérence indispensable. Une projection qui s'écarte fortement des observations passées doit être expliquée et validée avant d'être utilisée pour délimiter des zones d'exposition.

Quels mécanismes physiques et quelles données locales permettent de justifier une rupture aussi importante avec l'évolution observée ?

L'invocation générale du changement climatique ne suffit pas à expliquer une délimitation atteignant une habitation à 30 ans et englobant toute une propriété à 100 ans.

Nous demandons donc une analyse diachronique locale, comparant les positions anciennes et actuelles du trait de côte sur la plus longue période documentée, avec indication des sources et des incertitudes de mesure.

## 4. Quatrième anomalie : Une décomposition des 30 mètres  et 70 mètres de recul qui reste inconnue

D’après les analyses de Bernard Roussel, les documents techniques examinés évoquent, pour certains secteurs de côtes rocheuses similaires, un taux de recul de l’ordre de 5 centimètres par an et un Lmax de l’ordre de 5m Nous ne sommes pas en mesure de confirmer que ces valeurs ont été retenues pour notre parcelle ni de déterminer leur mode de combinaison avec les autres paramètres. Sous réserve de leur applicabilité à ce secteur et du caractère additif de l’incertitude, ces valeurs représenteraient 1,50m. de recul sur 30 ans, auquel s’ajouteraient 5mètres de Lmax, soit 6,5m. au total.

Il resterait alors quelque 18,5 mètres à expliquer pour atteindre les 25 mètres cartographiés, soit les trois quarts de la distance retenue. Cet écart est considérable.

Ce calcul conditionnel ne constitue ni une reconstitution de la méthode effectivement appliquée ni la démonstration d’une erreur. Il souligne l’absence des informations nécessaires pour comprendre le résultat.

De plus, 70m de recul sur 100 ans correspondent à 0,70m par an de recul en moyenne annualisée Vs 0,1m par an à l’horizon de 30 ans. Pourquoi les projections diffèrent entre les deux horizons et quelles hypothèses produisent cette évolution ?

Nous demandons donc, pour les horizons de 30 et 100 ans, la communication de la décomposition chiffrée complète, précisant :
- la formule et les valeurs effectivement utilisées ;
- le taux Tx et sa justification locale ;
- la définition et la valeur du recul événementiel maximal Lmax ;
- le facteur climatique CC et les hypothèses qui le fondent ;
- les incertitudes, marges de sécurité et leur mode de combinaison ;
- les hypothèses relatives aux ouvrages ;
- le trait de côte de référence, sa date et les règles de report cartographique.

Une réponse générale sur la méthode ne suffirait pas : les éléments transmis doivent permettre de reconstituer les distances au droit de notre propriété.

En conséquence de quoi je demande à la commission d’enquête :

**A. de prendre en compte les observations suivantes** :

1. **Ne pas considérer la cartographie ISL et al. comme une référence techniquement validée en l’état**, tant que les anomalies signalées n’ont pas reçu de réponse circonstanciée.
2. Demander à GMVA de produire les justifications des paramètres retenus, les données locales utilisées et les règles précises de construction du tracé cartographique.
3. Faire vérifier les secteurs contestés par une analyse diachronique du trait de côte, une expertise géomorphologique locale et une confrontation systématique aux observations historiques.
4. **Faire réexaminer les plages de poche**, les côtes rocheuses dures, ainsi que les secteurs où un supplément de 5 mètres apparaît sans justification identifiable, en particulier celles de Kercouedo.

5. Demander que les incertitudes soient explicitement présentées et que leurs conséquences sur les limites des zones soient évaluées avant toute utilisation de ces cartes comme référence pour des décisions d'urbanisme.

**B. d'émettre un avis défavorable aux dispositions du SCoT relatives au recul du trait de côte, tant que les anomalies substantielles identifiées dans cette note n'auront pas été examinées et corrigées.**

**C. et de recommander à GMVA de faire procéder à une contre-expertise indépendante, comprenant des vérifications sur le terrain, et de réexaminer les dispositions concernées à la lumière de ses conclusions**.

**À défaut, GMVA prendrait le risque de fragiliser juridiquement les décisions d'urbanisme qui s'appuieraient sur ces travaux et de susciter des contentieux qui pourraient être évités par un réexamen préalable sérieux**

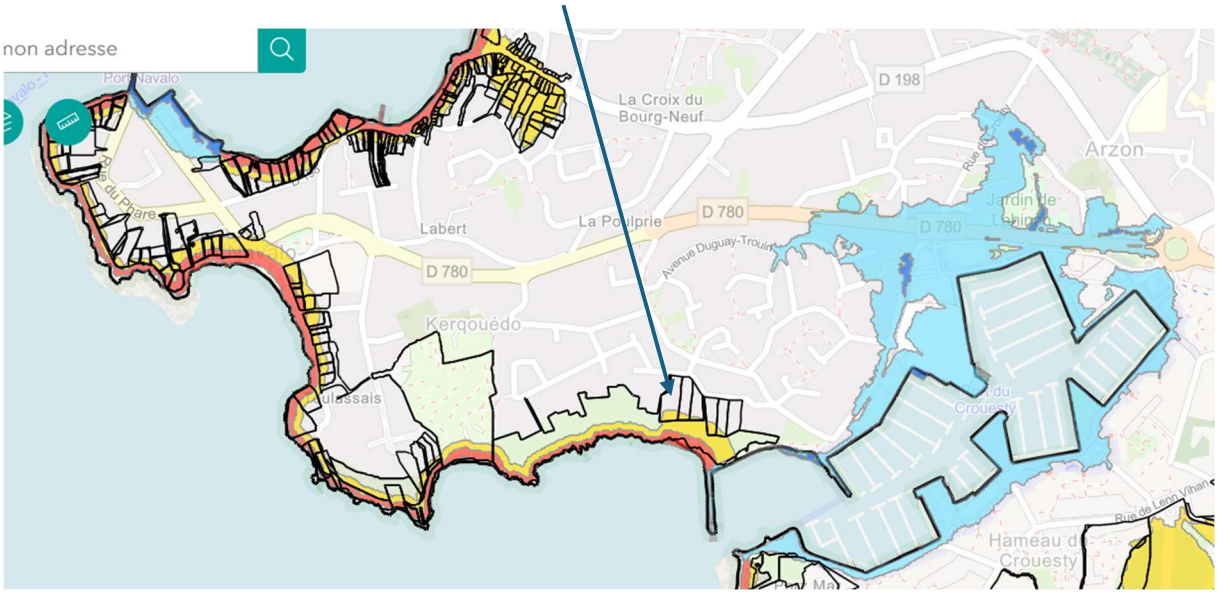
Fait à Arzon, le 17 Novembre 2026

Signature

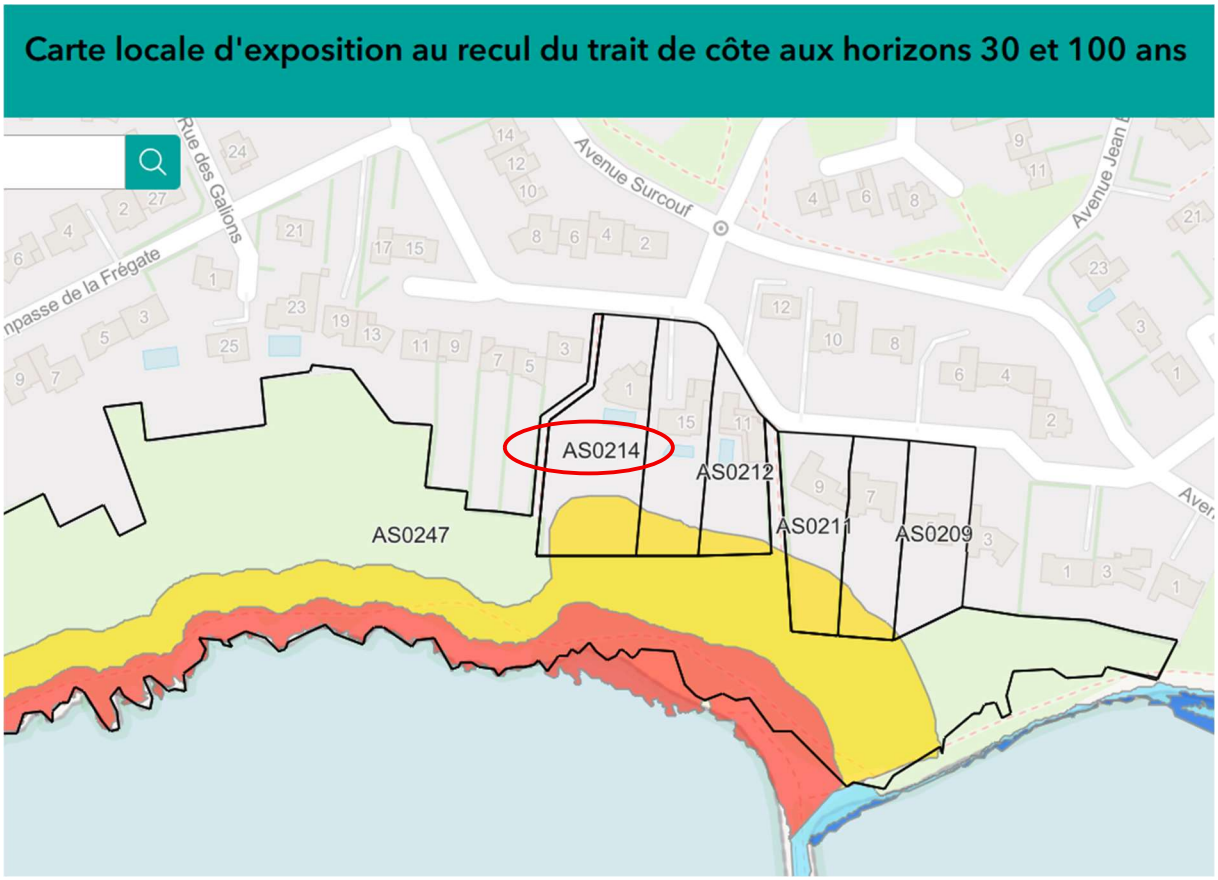
Eric Duforest
SCI ENTCLDUF

Noëlle Duforest
SCI ENTCLDUF

**Annexe 1** :
Localisation Parcelle **AS 0214 : adresse 1 rue des Galions 56640 Arzon**



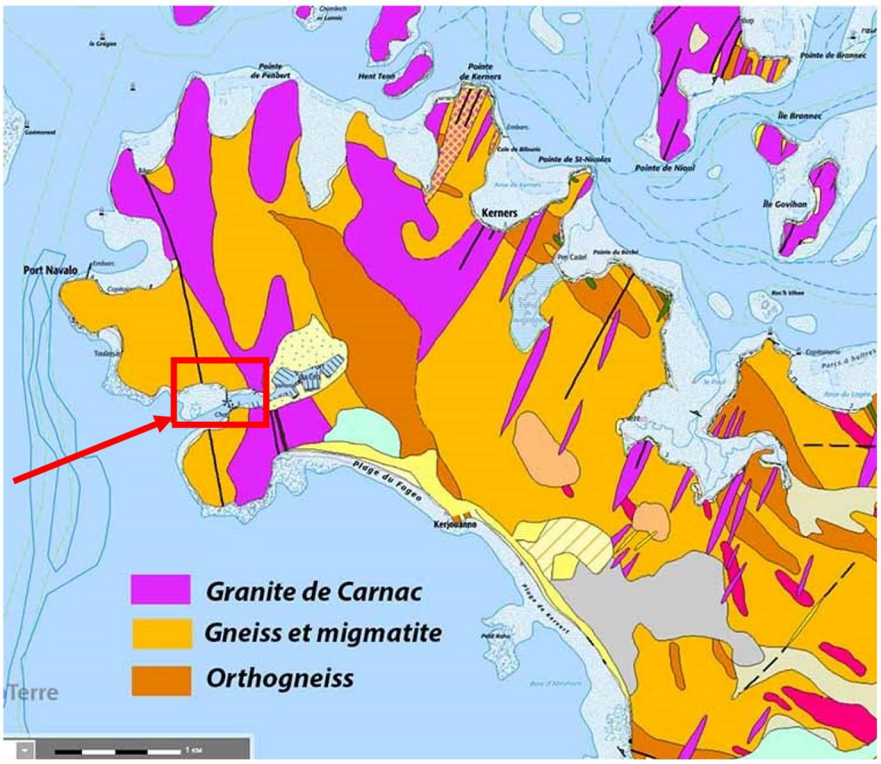

**Annexe 2** : Parcelle **AS 0214 – Simulation de retrait de cote GMVA**



## Annexe 3 :

**Anomalie: classification erronée de la géomorphologie du terrain**

Le recul du trait de côte calculé par GMVA (25m à 30 ans et 50m à 100 ans) est basé sur une moyenne du taux d'érosion départemental qui ne tient pas compte de la spécificité de la roche sur laquelle la zone de la plage de Kercouedo et tout particulièrement la parcelle AS214 se trouvent à savoir de la roche dure migmatite.
La projection de GMVA laisse à penser qu'elle a été faite sur une base de terrain dunaire ce qui est une erreur de classification majeure.

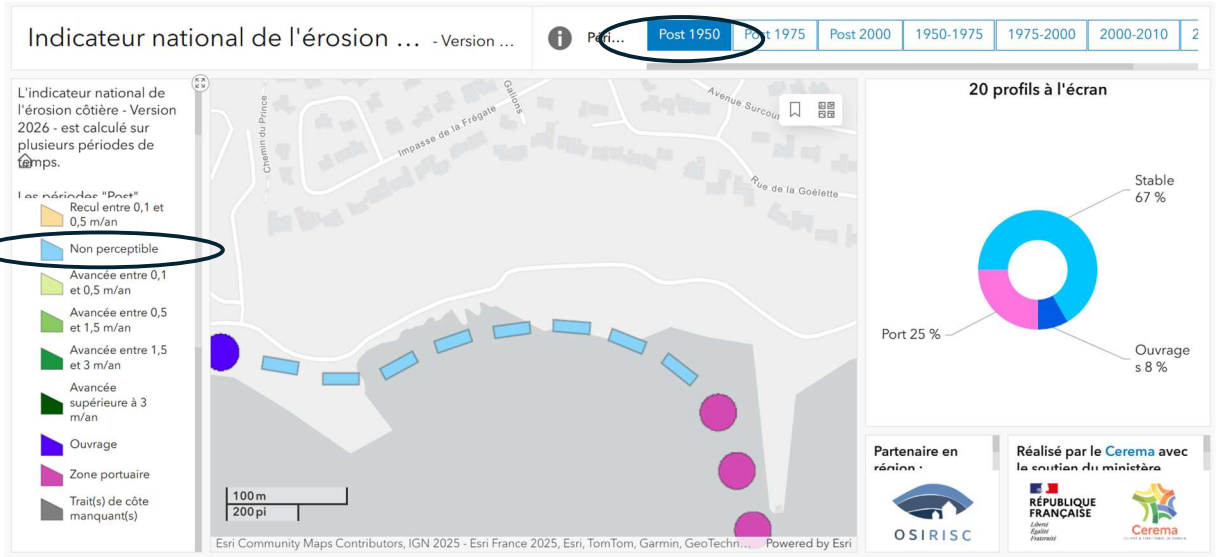


**Annexe 4:** Végétation poussant sur la plage de poche de Kercouedo : preuve que la mer ne recouvre pas la plage même à marée haute, encore moins n'atteint elle la barre rocheuse. Photo prise au droit de ma parcelle AS214.

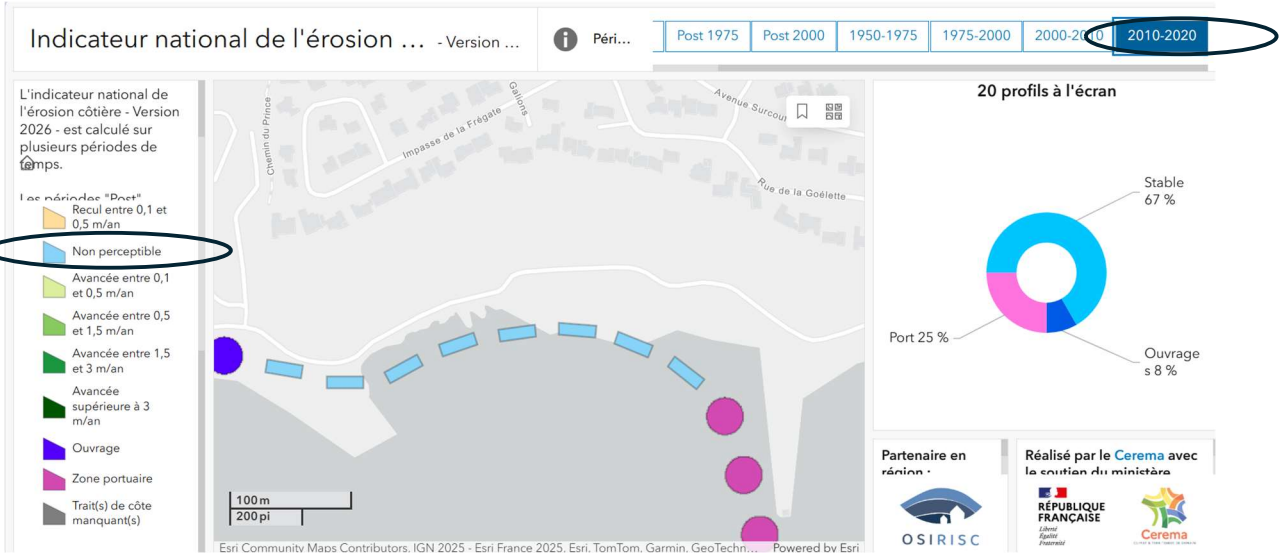


**Annexe 5 :** Etude de retrait de cote par le **CEREMA** – organisme d'état

1) Etude du retrait de côte du CEREMA montre que le retrait de cote **depuis 1950** est **NON PERCEPTIBLE .**




2) Etude du retrait de côte du CEREMA montre que le retrait de cote entre **2010 – 2020** est **NON PERCEPTIBLE .**

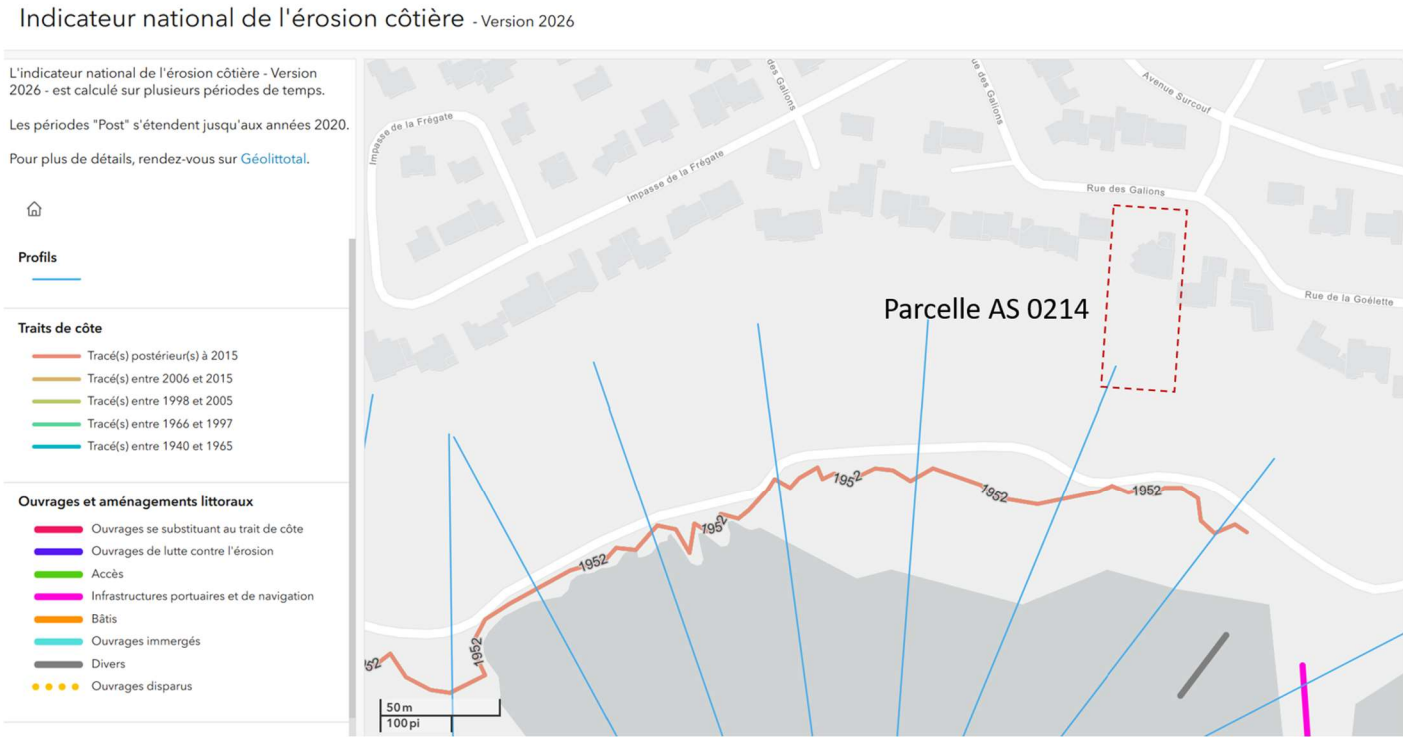



**Pourquoi imaginer aujourd hui que le retrait de cote aurait à partir de maintenant, soudainement, une vitesse de l'ordre d'un mètre par an , alors que rien n'est perceptible depuis 1950 ; ni aucune accélération sur les 10 dernières années.**

## 3) Positionnement de la projection de GMVA Vs l'indicateur national de l'érosion publié en 2026 par le CEREMA

https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=9dbd12049939465481fe76a126b5298f&page=Page-1

Outre la visualisation très détaillée de l'évolution du trait de côte depuis 1952, le site web propose de la visualiser par périodes : 1950/1975, 1975/2000, 2000/2010, 2010/2020. **Depuis 1952 le trait de côte sur la plage de Kercouedo n'a pas évolué.** Les informations du Cerema n'ont pas été prises en compte. L'examen d'un expert sur le terrain aurait permis de confronter les projections à la réalité.



**Annexe 6 : La zone de ma parcelle AS 214 qui serait concernée par la « zone 0 à 30 ans »**

- **Altimétrie de la parcelle AS214 – Terrain coté mer à 10,29m du niveau de la mer .**

